

Délibération **2022 CS 48** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Site Natura 2000 FR 9301542 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » - Animation 2023-2024 - Demande de financement

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 juin 2022, se sont réunis au Château de l'Environnement à Buoux, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 35 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 16 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERY, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCADAMAGLIA, Michel GASQUET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Théo FONTAINE, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Solange FOUVET à Madame Sabrina CAIRE
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Monsieur

Marc DUVAL à Monsieur Richard ROUZET
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Jacques MACHEFER à Monsieur Jean-Pierre GERAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON
Marc BOTTERO à Madame Charlotte CARBONNEL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) • www.parcduluberon.fr

Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Suzanne BOUCHET, Béatrice TERRASSON

Monsieur

Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

Etaient absents :

Madame

Béatrice VINCENT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur

Roland PETIET, Pascal RAGOT, Sébastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Claire ARAGONES

Monsieur Philippe CATINAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301542 "Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx" ;

Considérant la décision des collectivités en date du 20 juin 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon animateur du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc du Luberon pas augmenté, pour la période 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024 :

Financiers	Taux	Montant
ETAT	41 %	18 928.44 €
FEADER	53 %	24 443.06 €
Participation du Parc du Luberon (ingénierie : ½ ETP + prestations de communication chauves-souris et coléoptères)	6 %	2 747,48 €
TOTAL	100 %	46 118.98€

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI